

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

Date de la convocation : 2 Juillet 2025

N° 25.07.07.19

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAVY, suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

PRÉSENTS : M. SAVY, , MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, M. BELENUS, MME BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, MM PLAYS, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, MME VELAY, M. GROS, M. LECOQ, MME DRU, MME IKPEFAN, M. AFFRE

ABSENTS : M. BOUSQUEL, M. CASTELL, MME WEBER, MME GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT, MME LECOQ

PROCURATIONS :
Mme HURLIN en faveur de Mme PARPILLON
M. MICHEL en faveur de Mme MERLET
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
M. GALIBERT en faveur de M. GROS

Gestion du personnel communal

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que :

Le tableau des effectifs, couramment libellé comme tel et annexé au budget primitif et compte administratif, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient notamment sur l'article R. 2313-3 l'alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales qui exige : qu'un « état du personnel » soit annexé au budget et au compte administratif de la commune.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, attribue à l'assemblée délibérante la compétence exclusive relative à la création des emplois, à la fixation des modalités de création (grade correspondant ou modalités particulières soit fonction, recrutement, rémunération...) et pose comme incontournable le principe de réalisme financier.

Au vu de ces précisions et conformément à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de la collectivité, le tableau des effectifs des fonctionnaires et des contractuels a été actualisé comme suit :

TABLEAU DE L' EFFECTIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL PROJETE AU 1ER JUILLET 2025										
FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes ouverts	POSTES				Création de postes	Suppression de postes
					Temps complets (35h)	Temps complets (35)	Temps non complets			
							Nombre de postes pourvus	Agent en disponibilité ou en		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	3	3					
			Attaché	9	5	3				
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1					
			Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	1				
			Rédacteur	7	4	1				
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	9	8					
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	7					
			Adjoint administratif	15	8	1				
	TOTAL AGENTS FILIERE ADMINISTRATIVE				66	37	6	0	0	0
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur hors classe	2	2					
			Ingénieur Principal	3	2					
			Ingénieur	3	0					
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1						
			Technicien principal de 2ème classe	2		1				
			Technicien	4	3					
	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	4	2	1				
			Agent de Maîtrise	3	1					
		Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	11	11					
			Adjoint technique principal de 2ème classe	22	9					
			Adjoint technique	22	8	1				
			Adjoint technique	1			1	20h		
TOTAL AGENTS FILIERE TECHNIQUE				78	38	3	1		0	0
POLICE	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM principal de 1ère classe	1	0					
			Chef de service de PM principal de 2ème classe	1	0					
			Chef de service de PM	2	1					
	C	Agent de police municipale	Brigadier chef principal	15	11					
			Gardien-Brigadier	5	1	1				
			TOTAL AGENTS FILIERE POLICE				24	13	1	0
CULTURELLE	SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES									
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1					
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0					
			Assistant de conservation	1	1					
	C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	2	2					
			Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	3	0					
			Adjoint du Patrimoine	2						
	SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	1		1			
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2			1			
			Assistant d'enseignement artistique	1						
TOTAL AGENTS FILIERE CULTURELLE				18	5	0	2	0	0	0

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20250709-DELIB25070719_2-DE

SPORTIVE	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	3						
			Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1					
			Educateur des APS	1						
			TOTAL AGENTS FILIERE SPORTIVE			6	1	0	0	0
ANIMATION	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	1					
			Animateur principal de 2ème classe	3	3					
			Animateur	5	1	1				
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1						
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2	1				
			Adjoint d'animation	5	2					
			TOTAL AGENTS FILIERE ANIMATION			20	9	2	0	0
SANITAIRE ET SOCIALE	SECTEUR MEDICO-SOCIAL									
	A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure							
			Puéricultrice de classe normale							
		Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2		1				
			Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1						
			Infirmier en soins généraux	2	1					
		B	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	4	4				
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale			7	2					
	SECTEUR SOCIAL									
	A	Conseiller Socio-Educatif	Conseiller Socio-Educatif	1						
		Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	3					
			Educateur de jeunes enfants	7	2					
			Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1					
		Assistant socio-éducatif		2	1					
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5	4					
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12	3					
		Agent social	Agent social principal de 1ère classe							
			Agent social principal de 2ème classe							
			Agent social							
	TOTAL AGENTS FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			47	20	1	0	0	0	0
TOTAL AGENTS TITULAIRES COLLECTIVITE			259	123	13	3	0	0	0	

TABLEAU DE L' EFFECTIF NON TITULAIRE DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JUILLET 2025

CATEGORIE	AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	NOMBRE	REMUNERATION (indice brut)	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE					
A	Directeur de la Tranquillité Publique	1	946	CDD	35/35ème
	Chargée de mission mobilité	1	684	CDD	35/35ème
B	Coordonnateur Socioculturel	1	597	CDD	35/35ème
	Webmaster	1	500	CDD	35/35ème
	Agent comptable	1	473	CDD	35/35ème
C	Agent polyvalent Etat civil / logement social	1	473	CDD	35/35ème
	Agent d'accueil	1	461	CDD	35/35ème
	Agent Guichet Unique	1	432	CDD	28/35ème
TECHNIQUE					
B	Chargé de production	1	513	CDD	35/35ème
	Informaticien	1	513	CDD	35/35ème
	Agent bâtiment logistique-Electritien	1	473	CDD	35/35ème
	Agent bâtiment logistique-Volontaire événements de la ville	1	473	CDD	35/35ème
C	Agent -espaces verts- Volontaires événements de la ville	1	473	CDD	35/35ème
	Référent des équipements sportifs	1	473	CDD	35/35ème
	Conducteur TAD-Vaguemestre	1	461	CDD	35/35ème
	Agent bâtiment logistique	1	461	CDD	35/35ème
CULTURELLE					
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	712	CDI	16/16ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline piano	1	458	CDI	11/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline guitare électrique	1	444	CDD	8,5/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline formation musicale / ensembles instrumentaux	1	444	CDD	14,75/20ème
B	Assistant d'enseignement artistique - discipline harpe	1	444	CDD	5,5/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline batterie	1	444	CDI	10,5/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline saxophone	1	444	CDD	3,75/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline Eveil musical	1	444	CDD	15/20ème
	Assistant d'enseignement artistique - discipline théâtre	1	444	CDD	7,5/20ème
C	Adjoint du patrimoine	1	432	CDD	35/35ème
ANIMATION					
	Animateur social	2	500	CDD	35/35ème
B	Référent périscolaire	2	461	CDD	35/35ème
	Adjoint de direction centre de loisirs	1	461	CDD	35/35ème
	Animateur des randonnées seniors	1	389	CDD	14,62/35ème
	Animateur périscolaire	20	367	CDD	35/35ème
C	Agent d'animation petite enfance	4	367	CDD	35/35ème
	Agent polyvalent petite enfance	1	448	CDD	35/35ème
MEDICO SOCIALE					
A	Directrice crèche la Rose des vents-Accompagnant santé- référent santé inclusion	1	732	CDD	35/35ème
	Responsable secteur crèche la Rose des vents	1	512	CDD	35/35ème
B	Auxiliaire puéricultrice	1	452	CDD	35/35ème
SOCIALE					
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	7	368	CDD	35/35ème

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs des contractuels,

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Velay, M. Gros, M. Galibert, Mme Ikpefan)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 034-213401235-20250709-DELIB25070719_2-DE